

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2024 18

Mis en ligne le ...13.07.2024
Transmis le13.07.2024

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE ZONES DE JEU ET DE BUREAU ADMINISTRATIF À
L'ASSOCIATION LOURDES PYRÉNÉES GOLF CLUB**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la demande formulée par l'association Lourdes Pyrénées Golf Club de bénéficier de la mise à disposition du practice, du putting green, de 2 zones de jeu (jeu court et jeu long) de golf, situés sur la parcelle cadastrée section AI n°59, ainsi que d'un bureau administratif, pour les activités de l'association à destination des adhérents,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'association Lourdes Pyrénées Golf Club fixant les conditions d'utilisation par l'association des terrains et du local énoncés.

ARTICLE 2 :

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 09 FEV. 2024

Thierry LAVIT,

Maire de Lourdes

